

COMPTAZINE

1^{ÈRE} REVUE NATIONALE DE COMPTABILITE POUR LES ETUDIANTS



*Zoom
Introduction
en bourse*

*Fiche révision
La réforme de la médecine
du travail*

*et toujours plus
d'articles sur
comptazine.fr*

LA BOURSE OU LA VIE



COMPTAZINE

1^{ère} REVUE NATIONALE DE COMPTABILITE POUR LES ETUDIANTS

des actus !

encore plus de bons plans !

encore plus de fiches de révision !

**un site Internet enrichi
des interviews !**

**encore plus de focus :
social, emploi, fiscalité**

Créée en 2009, l'association Accountancy Simply a pour objet de **promouvoir** la profession comptable auprès des jeunes **et de moderniser l'image de la profession comptable**. Après avoir observé les actions menées auprès de la jeunesse par les institutions en place, l'équipe décida d'apporter sa pierre à l'édifice en créant un mensuel gratuit destiné aux étudiants, pour rendre la comptabilité plus ludique et attrayante.

Le premier numéro de Comptazine paraît en décembre 2010 dans une école. Comptazine est aujourd'hui diffusé dans 82 écoles sur l'ensemble du territoire national.

COMMENT CELA EST-IL POSSIBLE ?

La diffusion

Au fil du temps, de plus en plus d'écoles se sont abonnées au magazine via notre formulaire en ligne. Nous l'envoyons sous format PDF en début de mois aux directeurs pédagogiques, professeurs et documentalistes de nos écoles partenaires qui se chargent de l'imprimer et de la mettre à la disposition des étudiants.

Le contenu

La revue est rédigée par des étudiants et relue par des professeurs et des professionnels. Si au départ le magazine avançait à « tâtons », il est aujourd'hui animé par un véritable comité de rédaction ayant la volonté de définir une ligne éditoriale pour chaque numéro.

Les rédacteurs sont issus de milieux divers et proviennent de nos écoles partenaires. Certains sont étudiants en comptabilité, d'autres en droit et traitent les points techniques. De jeunes journalistes nous accompagnent pour réaliser les interviews.

Rejoignez-nous sur

www.comptazine.fr/devenir-redacteur

et osez dévoiler votre talent

COMPTAZONE

1^{ÈRE} REVUE NATIONALE DE COMPTABILITE POUR LES ETUDIANTS

SOMMAIRE

ZOOM • Introduction en bourse	2	FICHE RÉVISION • La réforme de la médecine du travail.....	4
--	---	---	---

ARTICLES DÉJÀ EN LIGNE

ARTICLE • Quand les états appelaient les agences de notation au secours !	ARTICLE • Modalités et dates d'inscription au DSCG
ARTICLE • Shadow banking : l'étoile noire de la finance	DIVERTISSEMENTS • Le jeu vidéo français est toujours en vie !)
COIN DU CAC • Conventions réglementées (en 4 parties)	INFOS • Événement postérieur à la clôture or not ?

En plein second tour de l'élection présidentielle, le climat politique français est tendu. Entre consignes de vote, reports de voix et abstention, les candidats se livrent sans ménagement à une guerre médiatique. Les sujets au cœur des débats sont cruciaux : économie, chômage, poids de la dette, jeunesse, immigration... Pourtant, je reste toujours navré de voir que certains sujets mineurs restent à l'affiche, occupent une place centrale dans le temps de parole des candidats. On peut alors se poser quelques questions concernant le rôle des médias. Est-il de relayer l'information ou de mettre l'accent sur un fait brûlant ? La réponse est, à mon avis, économique et comprend la notion d'audience. Mieux vaut entendre un candidat se justifier de telle ou telle action passée ou plutôt écouter ses propositions pour l'avenir ? Quant aux débats, dès lors que les candidats ou leurs équipes sont réunis autour d'une table, les discussions s'enveniment assez rapidement pour offrir aux téléspectateurs ou à l'auditeur un bruit de fond peu intelligible. Cela ressemble souvent à une discussion envenimée de cours de récréation où le ballon est disputé dans une cacophonie décrédibilisant la plupart des participants.

ÉDITO

Pendant qu'en France nous attendons les résultats de cette élection, aux États-Unis, un géant rentre en bourse. Je veux bien sûr parler de Facebook. Nous connaissons tous l'histoire de cette société, de son fondateur et surtout l'impact économique qu'il représente. La guerre 2.0 fait rage depuis quelques années déjà et tous les indicateurs portent à croire que ce n'est pas près de se terminer.

Également, les serveurs du SIEC sont ouverts pour les inscriptions au DSCG. « *Le serveur permettant les inscriptions sera ouvert du 25 avril 2012 au 29 mai 2012, 17 heures (heure métropolitaine).* » Pour plus d'informations vous pouvez vous rendre sur notre site et sur celui de la Maison des examens. Une notice est disponible en téléchargement.

Bonne lecture !

Sébastien Demay

82 écoles partenaires en France, plus d'infos sur notre site.



Suivez en direct toute l'actualité de la profession :



Comment ça se passe dans les autres écoles ?



#16
Mai 2012

INTRODUCTION EN BOURSE

Facebook va entrer en bourse, vraisemblablement valorisée entre 75 et 80 milliards de dollars à l'heure s'écrivent ces lignes. On imagine vite les dirigeants et actionnaires d'une société qui va être cotée en bourse au bord d'une piscine de taille olympique, cocktails à la main, des millions de dollars s'engrangent sur des comptes, sorte d'orgasme des hommes d'affaires. *Par Jean-François Muller*

Mais non, pas vraiment. L'introduction en bourse est un pari risqué, entraîne souvent une reconstitution de l'actionariat de la société, et une course au long cours pour le chef d'entreprise, et pour ses conseillers. Une introduction en bourse, c'est quoi, et comment ça se passe ?

Une introduction en bourse c'est quoi ?

C'est la vente de titres de la société auprès des investisseurs, du public, des salariés, de tous ceux qui veulent participer à la croissance d'une société anonyme (la SA est la seule forme juridique à pouvoir le faire), parce qu'ils croient en son développement. Ce n'est pas un terme juridique, on lit « offre publique de titres financiers » ou « admission sur un marché réglementé » si on lit les documents officiels. On va donc vendre au plus grand nombre des actions de la société en bourse, que chacun pourra ensuite s'échanger selon une valeur qui va varier en fonction de l'offre et de la demande.

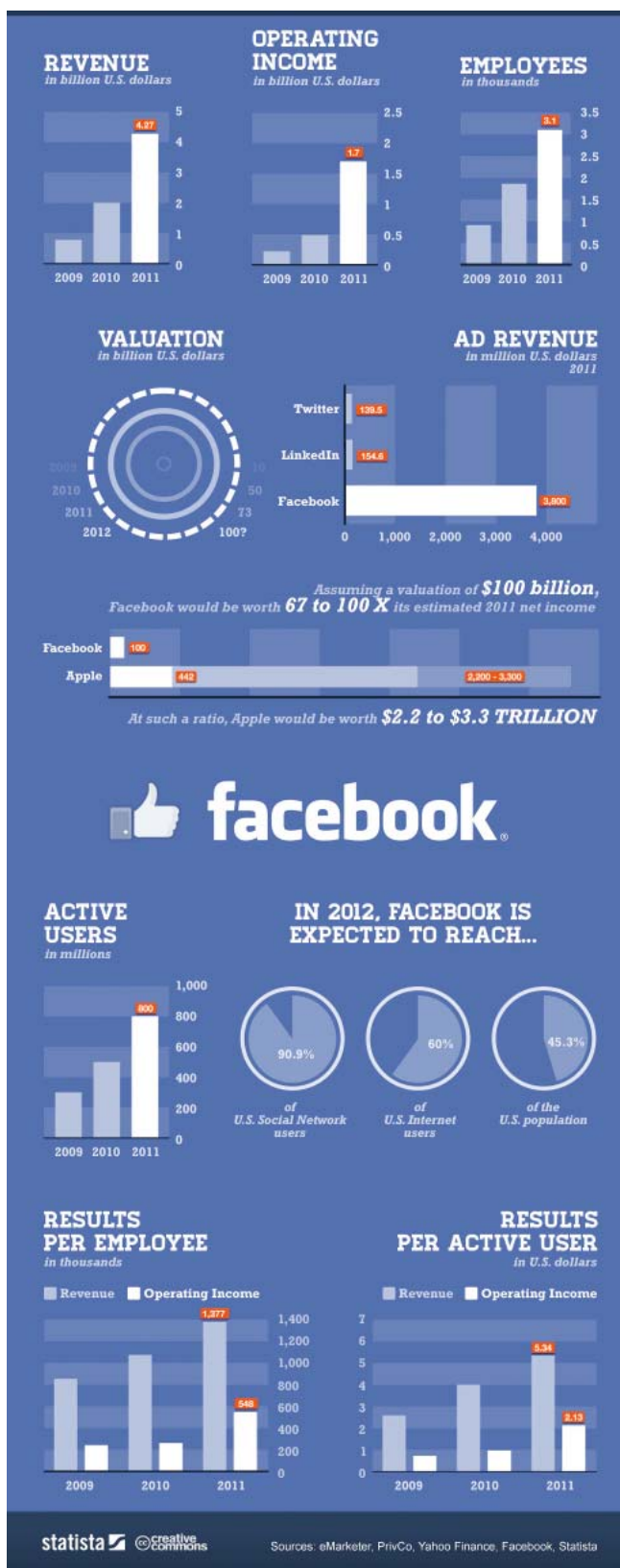
Facebook va réaliser une augmentation de capital, c'est à dire créer des actions nouvelles pour les vendre à tous ceux qui en voudront, et ainsi augmenter son capital et faire rentrer de l'argent frais dans l'entreprise - contre des droits de vote : ce sera l'offre d'une tranche dite primaire. Une introduction en bourse peut n'être que la vente au public d'actions qui existent déjà et dont les actionnaires veulent se débarrasser : c'est la tranche secondaire.

Attention, une entreprise peut ne pas offrir au marché 100% de ses actions. La part qui s'échange sur les marchés est appelé le « flottant », et peut tout à fait être minoritaire. Par exemple EDF n'a que 20% de ses actions en bourse, donc 20% de flottant.

La bourse de Paris, c'est où ?

La bourse de Paris, en tant que telle n'existe plus. Avant, les échanges s'effectuaient dans un bâtiment, le Palais Brognard. Aujourd'hui tout est décentralisé, informatisé, et la « place de Paris » n'est qu'un cadre réglementaire parmi d'autre au sein même de NYSE-Euronext. C'est à dire que les entreprises qui veulent coter sur ce marché doivent se soumettre à des règles de transparence, de communication et autres procédures techniques de compensations par exemple. Ces règles varient d'un marché à l'autre, et là je vous renvoie au site de l'AMF : <http://www.amf-france.org/>.

ZOOM



NYSE-EURONEXT est une société de bourse (une entreprise comme une autre) qui gère les transactions de Paris, d'une partie de New-York (oui, oui, Wall Street) ou encore Amsterdam. On côtoie sur des plate-formes de transactions, qu'on appelle marchés. En France, on cote sur EURONEXT (le marché dit « réglementé »), sur ALTERNEXT (pour les plus petites entreprises PME-PMI, qui bénéficie d'une réglementation plus souple : www.euronext.com/fic/000/010/681/106812.pdf), ou carrément sur le MARCHÉ LIBRE, où quasiment aucune règle n'existe et pour investisseurs extrêmement avertis.

J'ai créé pleins d'actions, et je vais récolter un max, mais qui en veut ?

Toute la procédure est très encadrée, et en grande partie réalisée en amont par les banques conseillères de l'entreprise qui va entrer en bourse.

On a tous en tête les introductions d'EDF ou des banques, et des conseillers qui essaient de vendre ces actions au petit vieux du coin. En fait, c'est vrai, 25 % minimum des titres doivent être présentés au particuliers pour les grandes entreprises françaises, mais c'est surtout auprès des ZINZINS, les investisseurs institutionnels, qu'elles se pratiquent. Les ZINZINS sont des grands investisseurs comme les fonds de pensions, les assurances, les banques ou encore l'état (fonds stratégique d'investissement -FSI-) par exemple.

Il existe 5 procédures d'introduction en bourse qu'on peut combiner à loisir :

- Offre à Prix Ferme ou OPF,
- Offre à Prix Ouvert ou OPO,
- Offre à Prix Minimal ou OPM,
- Cotation Directe,
- Placement Garanti.

Néanmoins nous nous bornerons ici à regarder les deux principales formes : le placement garanti aux institutionnels, et l'offre à prix ouvert pour les particuliers.

Placement garanti aux ZINZINS.

Le placement garanti est la vente de grands blocs d'actions à des investisseurs de taille, et c'est la très large majorité des introductions en bourse.

Premièrement l'entreprise choisit des banques, qui se constitue pour l'occasion en syndicat (ça ne s'invente pas...), afin d'organiser la vente selon la technique du « *book-building* », en bon français, selon un livre d'ordres.

Dans une première étape, le syndicat de banque va procéder à de nombreuses études : juridiques, élaboration de la documentation, rencontres avec des investisseurs, savants calculs financiers, audit de la société...

Puis va commencer la phase marketing, avec la publication des notes d'analyse financière par les banques elles-mêmes (juges et parties?), qui vont commencer leur tour pour juger de la qualité du projet et de l'intérêt des investisseurs, pendant plusieurs semaines. On définit la fourchette de prix précise à ce moment là. Si l'opération est jugée faisable (on peut difficilement se louper sur une introduction en bourse,

trop d'argent, de temps, d'image investis...), on y va.

Les banques rédigent les « prospectus », qui sont visés par l'autorité des marchés financiers, c'est à dire le document de présentation officiel de l'opération et de la société. L'information se diffuse, et le tour des tables commence.

Parallèlement, une banque, la « *book-runner* » -en général une des banques du syndicat, constitue un livre d'ordres où elle récolte les intentions de souscriptions en volume et en prix des investisseurs dans la fourchette considérée. Le syndicat de banque prend connaissance du livre, fixe le prix définitif, fait signer les engagements, et enfin livre les titres (règlement livraison généralement 3 jours après la transaction). Le risque est faible de voir un investisseur refuser au dernier moment la livraison des titres ou le paiement, et généralement, les banques du syndicat achètent même si il le faut les titres pour réussir l'opération (alors définitivement juges et parties !).

Après des particuliers, Euronext entre en scène, et c'est vous qui avez le pouvoir !

Après du public, l'émission est centralisée par Euronext, et non plus par une banque. La fourchette de prix est alors fixée a priori, mais le prix définitif est à l'issue de l'offre en fonction des demandes du marché. De la même manière, il y a rédaction d'un prospectus, et une période de commercialisation. En cas de placement garanti parallèle, ce qui est généralement le cas puisque on soit proposer 25 % des titres aux particuliers, il est quand même rare de s'éloigner du prix du placement garanti auprès des institutionnels. Mais ce prix peut varier.

Ensuite, on procède à l'allocation entre les particuliers. Les demandes sont centralisées par Euronext. « je ne comprends pas, j'ai demandé 1 000 titres et j'en ai eu que 100 ? ». Cela arrive souvent, car si les particuliers demandent plus que le nombre de titres qu'on leur propose, on répartit les titres en fonction de la hauteur de la demande. Si j'en avais demandé 100, j'en aurai eu 10, etc., par un pourcentage. Même si en dessous d'un certain nombre, on fixe un plancher. Tous ceux qui ont demandé au moins 5 titres auront au moins 5 titres.

L'introduction est une étape essentielle de la croissance d'une entreprise, tout autant pour ses finances que pour son image. Etape clef, notamment car elle met entre les mains d'investisseurs une partie de sa stratégie, et souvent à ce moment les fondateurs de l'entreprise en perdent le contrôle capitalistique, car ils n'ont plus les moyens de fournir l'argent nécessaire à la croissance de leur entreprise. C'est une nouvelle vie qui commence pour la société. ■

WOZZ

LA RÉFORME DE LA MÉDECINE DU TRAVAIL



Par Christophe Ulrich

La médecine du travail est réformée par la loi du 20 juillet 2011 et deux décrets du 30 janvier 2012. Leurs dispositions entreront en application au 1^{er} juillet 2012.

Les difficultés relatives à la réglementation de la médecine du travail ont fait l'objet d'exercices variés au cours de l'U.E. de droit social du D.C.G. en 2009, 2010 et 2011. Il nous semble par conséquent important d'analyser cette réforme en vous en présentant les grandes lignes.

LA VISITE MÉDICALE D'EMBAUCHE

Cet examen obligatoire qui doit avoir lieu avant l'embauche et au plus tard avant la fin de la période d'essai aura désormais pour objectifs d'**informer** le salarié sur les risques auxquels il sera exposé sur son poste de travail et de le **sensibiliser** sur les moyens de prévention à mettre en œuvre pour s'en prémunir.

La visite médicale d'embauche ne sera cependant pas obligatoire si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Le salarié occupait précédemment un emploi identique l'exposant aux mêmes risques ;
- Le médecin du travail est en possession de la fiche d'aptitude correspondante ;
- Le salarié n'a fait l'objet d'aucune inaptitude reconnue au cours des 24 derniers mois si le salarié est réembauché par le même employeur ou au cours des 12 derniers mois si le salarié a changé d'employeur

LA VISITE MÉDICALE PÉRIODIQUE

Sa périodicité reste fixée à 24 mois pour les salariés ne faisant pas l'objet d'une visite médicale renforcée (SMS).

Pour les salariés en surveillance médicale renforcée (SMR), la périodicité de la visite médicale reste fixée à 12 mois, un décret précisant toutefois que ce délai pour être, sous conditions, prolongé avec un maximum de 24 mois. La liste des cas de surveillance médicale renforcée a été réduite, liste déterminée par l'article R. 4624-19 du C. du travail).

CRÉATION D'UNE VISITE MÉDICALE DE PRÉ-REPRISE

Afin de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en arrêt de travail depuis plus de 3 mois, le salarié, son médecin traitant ou encore le médecin du travail pourront demander une visite de pré-reprise.

Cette visite permettra au médecin du travail de faire des recommandations sur l'aménagement et/ou la réorganisation du poste de travail, le reclassement ou encore la réorientation professionnelle du salarié.

LA VISITE MÉDICALE DE REPRISE DU TRAVAIL

Une visite de reprise du travail devra être organisée à l'occasion de la reprise du travail et dans un délai maximal de 8 jours pour tout salarié reprenant le travail après :

- un arrêt d'au moins 30 jours consécutif à un accident du travail (8 jours actuellement)
- un arrêt pour maladie ou un accident non professionnel (21 jours actuellement)
- un arrêt pour maladie professionnelle
- un congé maternité

INAPTITUDE DU SALARIÉ

L'inaptitude ne peut être constatée aujourd'hui par le médecin du travail qu'après 2 examens médicaux espacés de 15 jours, sauf danger grave ou immédiat pour le salarié pour lequel un seul examen suffit.

La création d'une visite de pré-reprise ajoute une exception à la règle des 2 visites si un examen de pré-reprise a eu lieu dans un délai de 30 jours au plus.

L'avis d'inaptitude devra par ailleurs mentionner les délais et voies de recours pour l'employeur et le salarié. Sa constatation devra être adressée à l'Inspecteur du travail dans un délai de 2 mois. La décision de l'Inspecteur du travail pourra à son tour être contestée devant le Ministre du travail dans un délai de 2 mois.

Moins de visites, un meilleur accompagnement des salariés dans leur « vie médicale professionnelle » afin de favoriser leur sécurité pour maintenir leur emploi ou les aider dans leur retour en poste, tels sont les objectifs de cette nouvelle réforme. L'employeur devra une fois de plus se montrer plus vigilant que jamais, et nombreux risquent d'être les litiges à venir en matière de santé au travail...